

Nouvelles faces nationales des pièces en euros destinées à la circulation

(2007/C 248/08)

Le 10 juillet 2007, le Conseil de l'Union européenne a décidé que la République de Malte remplissait les conditions nécessaires pour pouvoir adopter l'euro le 1^{er} janvier 2008 ⁽¹⁾.

À partir du 1^{er} janvier 2008, la République de Malte émettra donc des pièces en euros, pour autant que la BCE approuve le volume de l'émission (cf. article 106, paragraphe 2, du traité instituant la Communauté européenne).

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties concernées qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie les caractéristiques des dessins de toutes les nouvelles pièces ⁽²⁾.

Les pièces de 10, 20 et 50 centimes ainsi que les pièces de 1 et 2 euros seront émises par la République de Malte avec les nouvelles faces communes des pièces en euros ⁽³⁾. Les plus petites pièces (1, 2 et 5 centimes) seront émises avec la face commune d'origine, puisque la face commune de ces pièces n'a pas été modifiée.



Pays d'émission: République de Malte

Début de l'émission: janvier 2008

Description des dessins:

1 EURO CENT — 2 EURO CENT — 5 EURO CENT

Le centre de la pièce représente l'autel du temple préhistorique d'Imnajdra sur une bande décorative horizontale en arrière plan. Le nom du pays, «MALTA», et le millésime «2008» sont gravés sous l'autel. Les initiales du graveur, «NGB», sont placées sur le côté droit, sous la bande décorative. Le dessin et l'inscription sont entourés des douze étoiles du drapeau européen.

⁽¹⁾ Décision 2007/503/CE du Conseil du 10 juillet 2007 conformément à l'article 122, paragraphe 2, du traité, relative à l'adoption, par Malte, de la monnaie unique au 1^{er} janvier 2008 (JO L 186 du 18.7.2007, p. 32).

⁽²⁾ Voir JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, et JO C 254 du 20.10.2006, p. 6 pour une référence aux autres pièces en euros.

⁽³⁾ JO C 225 du 19.9.2006, p. 7.

10 EURO CENT — 20 EURO CENT — 50 EURO CENT

Le centre de la pièce représente l'emblème de Malte. Le nom du pays, «MALTA», et le millésime «2008» sont gravés dans un arc de cercle sur la partie supérieure des côtés gauche et droit respectivement de l'emblème. Le dessin et l'inscription sont entourés d'un anneau de cercles concentriques où figurent les douze étoiles du drapeau européen.

1 EURO — 2 EURO

L'anneau interne de la pièce représente la croix maltaise à huit pointes, avec des bandes verticales en arrière plan. Les lettres de «MALTA» apparaissent entre les six pointes supérieures de la croix, et le millésime «2008» entre les deux pointes inférieures. Les douze étoiles du drapeau européen figurent sur l'anneau externe de la pièce.

Gravure sur tranche de la pièce de 2 euros: 2 ★★, répété six fois, orienté alternativement vers le haut et vers le bas, ★ représentant une croix de Malte à huit pointes.
